

FICHE N°1

Prévention des accidents domestiques

Comment prévenir les risques liés aux cheminées et inserts ?

Cheminée à foyer ouvert, à foyer fermé et insert

- + Une **cheminée à foyer ouvert** est une cheminée sans foyer intégré et sans vitre.
- + Une **cheminée à foyer fermé** est une cheminée pourvue d'une vitre (ou porte) qui s'ouvre et se ferme (à vitre cintrée, prismatique ou de face, porte fonte ou laitonné...).
- + **Les inserts** sont des chambres de combustion vitrées qui, par leur forme et leur construction, sont spécifiquement destinées à être insérées dans l'âtre d'une cheminée afin de constituer un « foyer fermé » et de permettre de substantielles économies d'énergie.

Quels sont les principaux risques auxquels vous êtes exposé ?

VOUS POUVEZ ETRE EXPOSE AUX RISQUES DE BRULURES ET D'ASPHYXIE

+ BRULURES

En particulier chez les enfants qui peuvent mettre leurs mains sur la vitre de l'insert. Mais les adultes peuvent aussi être victimes de brûlures, en particulier lors du chargement de l'insert.

+ ASPHYXIE

Par les fumées ou le monoxyde de carbone (gaz inodore et incolore). Ces gaz peuvent provoquer une asphyxie rapide des occupants de l'habitation.

VOS BIENS SONT AUSSI VULNERABLES FACE AU RISQUE D'INCENDIE

- + En 2003, 10,7% des incendies étaient provoqués par un feu de cheminée*. L'incendie est généralement provoqué par un manque de ramonages « mécaniques » (hérisson) du conduit d'évacuation, des défauts d'isolation (emploi de matériaux inadéquats), un non respect des écarts de feu (distance minimale entre une paroi chaude et un matériau combustible, phénomène de rayonnement), de mauvaises évacuation et répartition des calories (pièges à calories).

Dans tous les cas, ne laissez jamais un feu de cheminée sans surveillance !

Quelles assurances pour quels dommages ?

+ VOUS-MEME OU VOS PROCHES ETES VICTIMES DE PREJUDICES CORPORELS

Les accidents domestiques, comme ceux qui peuvent être causés par les feux de cheminée et d'insert, causent 8 millions de blessés par an et leurs conséquences peuvent être très importantes.

Plusieurs types de garanties couvrent ces préjudices : garanties comprises dans le contrat multirisques habitation, assurance décès ou invalidité, garantie des accidents de la vie, assurance scolaire, assurance individuelle accidents, contrat obsèques, garanties de remboursement de frais de soins...

Chaque contrat étant particulier, contactez votre assureur pour connaître les garanties qu'il peut vous proposer.

+ VOS BIENS SONT ENDOMMAGES

L'incendie peut gravement endommager vos biens. Que vous soyez locataire ou propriétaire de votre logement vous avez souscrit une **assurance garantissant votre logement** (multirisques habitation, propriétaire non occupant, multirisques immeuble...). Ce contrat regroupe un certain nombre de garanties de base (dont la **garantie incendie**) et des garanties complémentaires.

C'est ce contrat qui entrera en jeu pour l'indemnisation des **dommages matériels et immatériels** consécutifs à l'incendie dans votre habitation.

Pour mieux connaître ces garanties, vous pouvez consulter :

- o votre contrat d'assurance ;

* Chiffres extraits du rapport 2003 établi par l'Inspection de la sécurité civile de la Direction de la défense et de la sécurité civiles du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Consultation sur le site : www.interieur.gouv.fr/ddsc/sapeurspompiers/statistiques

- les documents à votre disposition sur le site Internet de votre assureur ;
- les documents à votre disposition sur le site FFSA.

Les adresses des sites sont mentionnées dans la bibliothèque de références

Prévention des incendies :

ce que vous devez savoir pour votre sécurité !

*Les conseils de prévention qui suivent peuvent aussi être appliqués aux poêles à bois.
Les installations au gaz font l'objet d'une fiche prévention particulière.*

Vous souhaitez installer un insert

- ✚ Faites appel à un **professionnel qualifié** (par exemple un professionnel certifié QUALIBAT N°52 « Fumisterie – ramonage ») qui réalisera l'installation selon les règles de l'art en vigueur et conformément aux **règles techniques** (voir bibliothèque de références).
- ✚ Si vous installez vous-même votre insert, veillez à respecter les **règles techniques en vigueur**, en particulier celles qui sont rappelées dans la notice du fabricant.

Si l'insert est déjà installé dans votre logement et avant tout usage

- ✚ Faites le contrôler et certifier par un professionnel ou demandez le certificat au propriétaire ou au vendeur.

Dans tous les cas

- ✚ N'apportez aucune modification à l'appareil ou à l'installation sans recourir à un professionnel qualifié.
- ✚ Soyez très prudent lors de la première mise en marche de l'insert.

Le plus pour votre sécurité...

- ✚ De manière générale, pour réduire les risques d'asphyxie en cas d'incendie, vous pouvez installer des Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée. Assurez-vous qu'ils sont conformes à la norme française NF S 61966 (il existe des appareils certifiés NF).
Pour être efficaces, ces détecteurs doivent être installés à proximité des zones de sommeil. Veillez à respecter les instructions d'installation (notamment l'emplacement) et d'entretien.
- ✚ Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, vous pouvez également installer des détecteurs de monoxyde de carbone. Assurez-vous qu'ils sont conformes à la norme française NF EN 50291 et respectez les instructions d'installation (notamment l'emplacement) et d'entretien.
- ✚ Ne faites pas de feu en soirée qui continuerait de couver pendant la nuit.

L'insert en fonctionnement

- ✚ Reportez vous à la notice technique du fabricant et respectez les conseils qui y sont mentionnés.
- ✚ Ne procédez pas à des chargements excessifs en bois.
- ✚ Limitez les périodes d'utilisation de l'appareil à allure ralentie pour éviter les dépôts de bistre et de goudrons dans l'appareil et les conduits d'évacuation.
- ✚ Ne faites pas fonctionner l'appareil en laissant la porte de chargement entrouverte.
- ✚ Videz régulièrement le cendrier.
- ✚ Ne stockez pas de bois ou de matériaux inflammables (tapis, voilages, meubles...) à proximité de l'appareil en fonctionnement.
- ✚ Nettoyez et contrôlez périodiquement la canalisation d'amenée d'air frais extérieur.
- ✚ Nettoyez l'intérieur de l'installation à l'aide d'un aspirateur afin d'éliminer le dépôt de poussières et éviter les salissures sur les murs et les plafonds à proximité des bouches de diffusion d'air chaud.

L'entretien des installations

RAMONAGE

- ✚ Un ramonage consiste à passer un hérisson dans l'intégralité du conduit. Toute autre opération superficielle (en particulier l'aspiration) serait sans efficacité sur les suies et les goudrons accrochés très fermement aux parois du conduit ou les obstructions telles que les nids d'oiseaux.
- ✚ Le ramonage de l'installation doit être réalisé au moins 2 fois par an pour les appareils à combustible autre que le gaz, dont un pendant la période de chauffe, par une entreprise professionnelle qualifiée (la prestation doit comprendre le contrôle de l'aspect physique du conduit de fumée et du conduit de

- raccordement).
- + Pensez à demander et à conserver les attestations d'entretien. Elles vous seront demandées par votre assureur en cas de sinistre important.

ENTRETIENS PERIODIQUES

- + Faites contrôler l'état physique et le bon fonctionnement de l'appareil en début de saison de chauffe.
- + Vérifiez l'état des joints de porte et les remplacer au minimum tous les 2 ans.

Le combustible

- + La **notice technique** du fabricant de l'appareil vous indique les combustibles pouvant être utilisés et ceux qui sont interdits : **un foyer fermé n'est pas un incinérateur de déchets ménagers !**
- + Le **taux d'humidité résiduelle** du bois de chauffage devra être inférieur à 20 % ce qui correspond à un bois stocké sous abri ventilé pendant 18 à 24 mois.
- + Le **bois de récupération (planches, palettes...)** est à **proscrire** en dehors des allumages car il peut dégager une quantité de chaleur trop importante et conduire à un risque d'incendie.

Que faire en cas de sinistre ?

LA CONDUITE A TENIR A L'EGARD DE VOTRE ASSUREUR

- + Contactez rapidement votre assureur qui vous indiquera la marche à suivre.

Bibliothèque de références

L'INSTALLATION DE L'INSERT

Que vous installiez vous-même votre insert ou que vous fassiez appel à un professionnel, depuis 1993 (**décret 93-1185 du 22 octobre 1993**), la façade des appareils doit comporter une mise en garde rappelant la nécessité de respecter les règles d'installation.

Vérifiez que ces conseils y figurent !

De plus, l'exécution de travaux sur les bâtiments (nécessaires lors d'une pose d'insert) doit suivre des règles techniques précises qui sont décrites dans les **DTU (documents techniques unifiés)**.

- + L'installation d'un insert, appareil conçu pour être encastré dans une cheminée existante, ne peut être réalisé que si cette cheminée est contrôlée et construite suivant les exigences réglementaires définies par le **DTU 24.2.2**.
- + Le **DTU 24.2.3** : il définit les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les cheminées équipées d'un foyer fermé ou d'un insert utilisant les combustibles minéraux solides et le bois comme combustibles.

LA NORME NF

Comme nombre d'autres appareils de la vie courante (réfrigérateurs, gazinières...), l'insert peut faire l'objet d'une certification. En France, c'est la norme NF qui représente cette certification. C'est un outil d'information qui vous aidera à choisir des produits dont les performances répondent à vos attentes et garantira la conception et la fabrication de produits sûrs.

Ainsi la **norme NF D 35-376** constitue le document de référence relatif aux appareils de chauffage ou d'agrément utilisant comme combustible principalement le bois et dont les produits de combustion sont évacués par un conduit de fumée.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les professionnels du bâtiment :

- o Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment www.capeb.fr
- o Fédération française du bâtiment www.ffbatiment.fr

Sur les labels et normes :

- o Bois de chauffage : lequel choisir ? www.nfboisdechauffage.org
- o Performances énergétiques et environnementales www.flammeverte.com

Sur la prévention et l'assurance :

- Centre national de prévention et de protection www.cnpp.com
- Fédération française des sociétés d'assurances www.ffsa.fr :
 - L'assurance et vous
 - L'assurance multirisques habitation (MRH)
 - Les assurances de la personne
 - Mot-clé « Habitation » (informations pratiques et documents CDIA)
 - Mot-clé « Prévention » (l'assurance et les organismes de prévention)
- Ministère de la santé et de la protection sociale : institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) www.inpes.sante.fr , rubrique « Accidents »
- Commission de la sécurité des consommateurs www.securiteconso.org

Sur les feux de cheminée à Paris :

Un règlement spécifique à Paris, interdit le chauffage exclusif d'une habitation au bois dans une cheminée. Le feu de cheminée doit rester un agrément et ne servir que de chauffage d'appoint.